

REGLEMENT INTERIEUR et ENGAGEMENT

Définition :

L'Association Interdépartementale des Réserves de Sécurité Civile de Gascogne est composée de membres bénévoles, placée sous l'autorité du Coordinateur Interdépartemental et Président de ladite association.

MISSIONS : PREVENTION – INFORMATION- SURVEILLANCE - AIDE.

Elle ne doit en aucune manière se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

LES MISSIONS ET CHAMPS D'ACTION

A/Participation à des patrouilles préventives sur les risques d'inondations et de la surveillance et de la sensibilisation auprès du public.

B/ Participation à la gestion de l'évacuation des populations.

C/ Participation au montage de meubles etc.,

D/ Participation au nettoyage et déblaiement des habitations

E/ Participation au nettoyage et déblaiement du domaine public (Mairie, administrations)

F/ Participation aux pompages,

G/ Participation au recueil de dons à destination des sinistrés et de la distribution.

H/ Participation au ravitaillement de la population (eau, nourriture, etc)

I/ Participation au dispositif de réintégration des personnes évacuées.

G/ Participation à la mise en place des conditions d'hébergements d'urgence des populations.

K/ Participation à la recherche active d'une personne disparue sur le territoire à la demande des forces de l'ordre.

L/ Participation et collaboration avec les services de l'état, de la voirie, des services municipaux, aux actions de sécurité et de prévention, de guidage, de nettoyage et au

retour à la normale après un évènement majeur. M Participation à des patrouilles préventives et d'information des populations sur les risques feux en forêt.

N/ Participation à des patrouilles de surveillance du risque d'incendie en forêt

P/ Participation à la 1er attaque

Q/ Aide à la mise en place des protocoles (Crise sanitaire)

R/ Aide à la surveillance des marchés. (Crise Sanitaire)

S/ Participation à la gestion du flux (crise sanitaire)

T/ Aides diverses

V/ Participation à une manœuvre ou un entraînement

W/ Participation aux réunions au niveau RCSC et plan communal de sauvegarde



Organisation :

Les membres recrutés à l'Association CIRSC Gascogne sont obligatoirement intégrés à la cellule Risques majeurs.

L'organisation et la gestion sera sous la responsabilité du Coordinateur Interdépartemental ou son ou ses responsables.

L'association CIRSC Gascogne **est constituée uniquement sur la base du bénévolat.**

-Matériel : Le matériel mis à disposition, devra être utilisé uniquement dans le cadre des missions de la Réserve de sécurité civile. Le matériel devra être restitué en fin de mission au service en état de propreté irréprochable. Toute anomalie ou dysfonctionnement devra être signalé.

Le non-respect de l'ensemble de ces obligations peut faire l'objet de sanction et de radiation.

Engagements :

L'acceptation des candidatures donnera lieu à un engagement du bénévole dans le devoir d'y consacrer son temps qu'il aura juger en accord avec le responsable.

Le bénévole s'engage à répondre aux sms reçus dans les plus brefs délais et de faire le maximum pour être présent.

Il existe 2 formes de candidature.

Bénévoles occasionnel ETE logisticien

ou Bénévoles opérationnel de l'association CIRSC Gascogne avec paiement de cotisation annuel

1. Rémunération :

Tous les membres de l'Association CIRSC Gascogne sont **des bénévoles**. Ils ne peuvent, à ce titre, ne prétendre à aucune rémunération.

2. Statuts :

L'Association ajoutera dans son contrat d'assurance les noms de l'ensemble des membres de l'Association, afin de leur offrir une couverture en cas de dommage ou préjudice, notamment corporel, subi ou occasionné lors d'une activité menée dans le cadre de ses missions.

3. Tenues :

Chaque membre de l'association CIRSC Gascogne recevra une tenue.

Chaque membre devra porter **obligatoirement** ce vêtement distinctif afin d'être identifié par les services de Police, les Sapeurs-pompiers et le personnel forestier. Cette dernière devra être portée uniquement lors des Missions confiées par l'association.

Le non-respect du port de la tenue en dehors des missions confiées par l'association peut faire l'objet de sanction et de radiation.

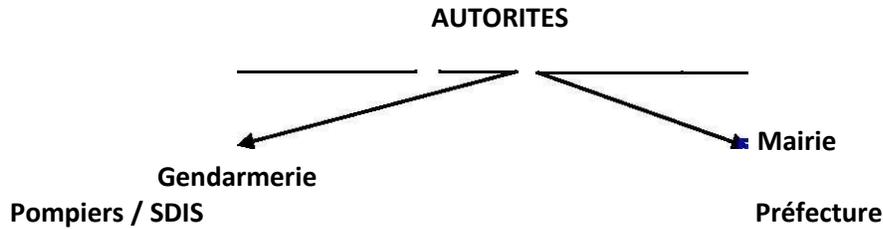
Les tenues devront être restituées le jour du départ du bénévole.

D'autres vêtements seront disponibles mais non obligatoire ; à la charge du réserviste.

4. Les obligations : -*Comportement* : Les membres de l'Association pouvant être en contact avec la population, il sera demandé un comportement irréprochable. Il est interdit de consommer et/ou de détenir des boissons alcoolisées et des substances illicites pendant l'exercice.

-*Hiérarchie* : Chaque membre doit obéissance à sa hiérarchie constituée par les agents du service

5.ORGANIGRAMME de la Hiérarchie



Une Hiérarchie Interne 4 distinctions sont présentes :

- 1 triangle - SERVANT (équipier opérationnel)
- 2 triangles – ASSISTANT (Chef d'équipe)
- 3 triangles – ASSISTANT NIV 1 Responsable Adjoint)
- 4 triangles – RESPONSABLE (Responsable départemental)
- 1 carré - Coordinateur Départemental
- 3 carrés – Coordinateur Inter Départemental

5. Communication : Un site internet est mis à la disposition <http://www.aircscgascogne.fr>
situation

6. Cessation de fonction de membre de la Réserve : Tout membre ne respectant pas le règlement intérieur de l'association ou autres raisons liées au comportement non compatible avec l'image du service public recevra une résiliation de cessation qui se fera faite par écrit, après avis consultatif du responsable.

Je soussigné Mr , Mme
déclare avoir lu le règlement et s'engage auprès de l'Association à respecter ces règles et son fonctionnement.

Date et Signature :

Règlement à renvoyer auprès de l'association